

Pacotille frauduleuse sur la flûte *la Garonne*
Accusation de Poivre envers Dumas
Contrebande de marchandises à destination de l'Isle de France

Par Jean Paul Morel

Pacotille¹ frauduleuse sur la flûte *la Garonne*.

C'est le 22 février 1767, à 7 heures du soir, que la flûte *la Garonne* a été placée sous scellés. Cette petite cérémonie à laquelle présidait M. Choquet ordonnateur au Port-Louis, eut lieu face à ce port breton, dans la rade où mouillait le bâtiment du roi. M. Dumas était là, M. Vauquelin, le capitaine de *la Garonne*, aussi. Mais, contrevenant aux ordres du ministre, M. Poivre s'était fait remarquer par son absence. Informé de ce manquement, le ministre exigea une explication², Poivre fournit une justification oiseuse : prévenu trop tard³.

Et c'est pourtant à midi, ce même 22 février que les ordres du ministre étaient parvenus au Port-Louis dans un paquet à l'adresse de M. Choquet. Ils arrivaient par un courrier extraordinaire, immédiatement porté à Lorient où M. Choquet passait la journée. Poivre qui résidait dans cette ville fut aussitôt informé des mesures urgentes ordonnées à Versailles : la mise sous scellés sans délai de *la Garonne*, et son déchargement complet pour inventaire de la cargaison.

M. Choquet avait remis à Poivre une lettre arrivée par ce même courrier extraordinaire, lettre commune que le ministre adressait aux deux nouveaux administrateurs de l'Isle de France. Cependant Poivre n'avait pas ouvert le pli, arguant de la primeur du gouverneur pour les lettres communes ; pas plus il n'était parti au Port-Louis rejoindre Dumas pour que tous deux puissent sans retard se concerter sur ce dont le ministre les avisait en toute urgence. Non, Poivre avait simplement demandé que la lettre fût portée au Port-Louis pour être remise à M. Dumas. C'est ainsi que Poivre ne sut pas à temps, que le ministre lui demandait d'être présent sur *la Garonne* pour l'apposition des scellés⁴ :

« Le Roi a été informé, Messieurs, qu'il y a eu de la fraude dans le chargement de la flûte *la Garonne*. Quelque pressé que soit le départ de cette flûte, Sa Majesté a jugé qu'il était encore plus intéressant de surveiller la corruption des employés qui pourront se trouver coupables, d'assurer la réputation de ceux qui n'ont rien à se reprocher, et de faire justice à la Compagnie. En conséquence elle a ordonné à M. Choquet de faire mettre le scellé sur cette flûte, et elle veut que vous soyez présents à cette opération et à l'inventaire qui sera dressé de tous les articles de son chargement. Je vous en préviens afin que vous concouriez de votre part à ce que tout soit fait sans aucun trouble. »

Si Poivre avait inconsidérément retardé le moment de s'informer d'une dépêche ministérielle qui arrivait pourtant avec la marque de l'urgence, c'est très certainement qu'il craignait de se trouver face à Dumas au moment où ce dernier apprendrait que le ministre soupçonnait des irrégularités dans le chargement du bâtiment sous son autorité. Cette attitude très en retrait de Poivre surprit Dumas qui y vit un indice, il se convainquit que Poivre n'était pas étranger à cette dénonciation.

Si le 22 février la flûte *la Garonne* se trouvait au mouillage dans la rade du Port-Louis, c'est par les hasards de la météorologie, car elle avait appareillé pour l'Isle de France le 5 février, mais le vent favorable à sa sortie n'avait pas duré, et son capitaine avait préféré revenir que de demeurer exposé à des vents violents et contraires dont on ne pouvait prédire la fin. Ainsi depuis le 11 février la flûte était de nouveau ancrée dans la rade. La détérioration des conditions météorologiques fut sans conteste la cause de son retour, et cependant Poivre eut une autre explication, il insinua une autre raison à ce

¹ La pacotille est ce qu'un passager ou un membre de l'équipage emporte avec lui afin de le vendre (ou de le troquer) avec profit à son arrivée. A destination de l'Océan Indien, à l'époque où nous nous situons, toute pacotille était réputée frauduleuse puisque la Compagnie des Indes y disposait du monopole du commerce.

² Base docu=>27 février 1767 - Ministre à Poivre. Pourquoi Poivre n'a-t-il pas assisté à l'apposition des scellés.

³ Base docu=> 4 mars 1767 - De Lorient, Poivre et Choquet au ministre.

⁴ Base docu=>19 février 1767 - Ministre à Dumas et Poivre. Fraude dans le chargement de la flûte *la Garonne*.

départ manqué : « Cette flûte surchargée fut forcée de rentrer dans le port »⁵. Poivre est contredit par les vérifications ordonnées par le ministre ; celles-ci, menées avec une attention scrupuleuse, ne révélèrent pas une telle surcharge, ni l'embarquement d'une immense pacotille frauduleuse qui en serait la cause ; et c'est pourtant ce qu'écrivit Poivre :

« En sortant du port, elle parut surchargée et sa figure noyée. Les intéressés à la conservation du privilège de la Compagnie, témoins d'une opération si contraire à ce privilège, en murmurèrent, se plaignirent et firent parvenir leurs plaintes jusqu'au Ministre. Cette flûte surchargée fut forcée de rentrer dans le port ; le Ministre instruit de ce retour, de l'atteinte portée au privilège de la Compagnie, et de l'abus par lequel la nouvelle administration débutait, ordonna le déchargement et la visite des effets embarqués.»

Le commerce entre la France et la colonie était le privilège de la Compagnie des Indes, et au moment où la Compagnie perdait l'administration des Mascareignes, elle pouvait craindre qu'on ne profitât de cette circonstance pour contrevenir à son monopole. Aux yeux de la Compagnie, les bâtiments du roi, comme *la Garonne*, étaient davantage suspects que ses propres bâtiments, de transporter des marchandises en contrebande, car si elle disposait d'un droit de visite, dans les faits, les contrôles se contentaient de viser les bordereaux de fret.

Dumas avait appris à son retour au Port-Louis que « le bruit courait à Paris⁶ qu'il s'embarquait d'immenses pacotilles sous le manteau de la Légion », il en avait aussitôt avisé M. de la Vigne-Buisson qui avait la haute main à Lorient sur les vaisseaux de la Compagnie dont plusieurs devaient transporter des troupes à l'Isle de France. Celui-ci l'avait tranquilisé⁷ :

« En supposant que les bruits qui courent à Paris fussent vrais, savoir qu'il s'embarquait d'immenses pacotilles sous le manteau de la Légion, nos capitaines seuls seraient répréhensibles, puisqu'en leur remettant le Tableau arrêté par le Ministre de la quantité d'effets de port permis évalué en tonneaux, que le Roi accorde à chaque passager pour son compte, sur les vaisseaux de la Compagnie, je leur ai donné les ordres les plus précis de ne recevoir quoique ce soit au-delà de ce qui est réglé par le susdit Tableau. [...] Ces fameuses pacotilles consistent peut-être en quelques bouteilles de vin que ceux qui ont des chambres, ont mises sous leur lit. »

Dumas ne soupçonnait pas alors qu'au même moment c'était son bâtiment, *la Garonne*, flûte du roi, qui était dénoncée au ministre pour contrevenir au monopole de la Compagnie. Pourquoi ce bâtiment précisément ? L'explication de Poivre « En sortant du port, elle parut surchargée et sa figure noyée » ne tient pas, car parmi les vérifications menées, l'une d'elles portait sur ce point précis : dès l'apposition des scellées, il fut procédé à des mesures de tirant d'eau destinées à évaluer la charge du bâtiment. Elles révélèrent une très légère surcharge, mais en aucun cas susceptible de signaler le bâtiment aux regards inquisiteurs, et encore moins de le contraindre à revenir.⁸

Dans cette affaire, Dumas crut reconnaître une concertation entre Poivre et des agents de la Compagnie des Indes pour lui nuire en dénonçant le bâtiment sur lequel il embarquait⁹. Ce sentiment ne fit que se renforcer par la suite ; pendant toute la durée de son administration Dumas vit dans les attitudes et les agissements de Poivre la preuve de sa collusion avec la Compagnie des Indes, au détriment des intérêts du roi. Poivre de son côté se plaignit d'avoir été soupçonné dans cette affaire :

« Je fus soupçonné, très injustement, d'être l'auteur de l'avis donné au Ministre. Il se format contre moi une conspiration de tous les intéressés à un commerce frauduleux. On ne me laissa pas partir de Lorient sans me faire connaître tout ce que la cupidité furieuse de se voir contrarié dans ses projets dictait de haine contre moi, tous ce qu'on me préparait de vengeance, lorsque nous serions arrivés au lieu de notre destination. »

⁵ Un exemple caractéristique de l'habileté de Poivre à induire sans dire : il ne dit pas explicitement qu'il y a une relation entre le retour de *la Garonne* et une surcharge.

⁶ C'est à Paris que se trouvait le siège de la Compagnie des Indes.

⁷ Base docu=>15 janvier 1767 - Dumas à Lavigne-Buisson et réponse

⁸ Lettre de Choquet au ministre du 23 mars. (Base docu=>février-mars 1767, Choquet au ministre)

⁹ Poivre écrivit plus tard : « Je fus soupçonné, très injustement, d'être l'auteur de l'avis donné au Ministre. », et dans le même mémoire : « Ce plan embrassait deux objets ... le second était de venger sur moi l'outrage qu'il prétendait avoir reçu à Lorient par le déchargement de la flûte *la Garonne* ». (Base docu=>Année 1767 - Poivre Récapitulation du compte-rendu de son administration)

Poivre fait probablement ici allusion à la pénible mésaventure qui lui advint la veille de son départ. Au cours d'une inspection de *la Garonne*, il fit une mauvaise chute au travers d'une écoutille.¹⁰ Il n'est pas certain en effet que les personnels du bord aient pris soin de le prévenir de l'ouverture béante devant ses pieds.

La Garonne passée au peigne fin

On connaît bien le détail de cette affaire car M. Choquet qui dirigea les vérifications écrivit régulièrement au ministre sur l'avancée des opérations¹¹. De son côté Dumas a dénoncé le mauvais procès qui lui était fait à cette occasion. Mais c'est surtout ce qu'en a rapporté Poivre qui retient notre attention. Car il ne se contente pas de soutenir la thèse de la surcharge frauduleuse de *la Garonne*, comme nous allons le voir, il accuse Dumas d'en être l'instigateur et le bénéficiaire.

D'abord quelques remarques sur la crédibilité des vérifications auxquelles il fut procédé.

- On note d'abord qu'elles ne risquaient guère de déboucher sur un scandale, il aurait nécessairement mis en cause ceux-là mêmes qui l'auraient dénoncé : un laxisme des services portuaires aurait nui à la réputation de M. Choquet comme à celle de M. de La Vigne Buisson.

- On doit constater que M. Choquet a multiplié à l'infini les contrôles et les précautions, il ne peut être accusé d'un quelconque laxisme lors de cette vérification.

- On a du mal à ne pas croire à la sincérité de M. de Crémont qui assistait aux opérations de contrôle, en remplacement de M. Poivre qui avait dû s'embarquer sur *le Dauphin*. Officier civil comme Poivre, Crémont a été un des ses partisans tout le temps de son administration. Il ne décèle aucune anomalie ou négligence dans les opérations de contrôle ; il acquiesce aux conclusions du rapport qui exclut une fraude massive ; et de plus il explique sur quelles erreurs d'appréciation se sont fondés ceux qui ont soupçonné cette fraude.¹²

- On doit donc conclure qu'il est très peu probable qu'une importante pacotille frauduleuse ait pu échapper au contrôle effectué lors du déchargement, et il est encore plus difficile d'imaginer que lors du rechargement on ait pu à nouveau introduire des quantités significatives de marchandises en contrebande.

Si Dumas a dépassé la quantité de bagages qui lui était allouée, en cela il n'a guère dérogé aux pratiques habituelles, sinon peut-être par une mauvaise appréciation du seuil de tolérance. Mais cette affaire est importante car elle marque le début de la mésentente entre Dumas et Poivre, et que c'est la première occasion pour l'intendant de dénoncer en haut lieu les agissements du gouverneur.

Les bienfaits des pacotilles

Pour les officiers navigants la pacotille est considérée comme une maigre compensation à une solde insuffisante, pour les colons c'est autant de marchandises qu'ils vont pouvoir acquérir, un palliatif aux manquements de la Compagnie des Indes. C'est la position défendue par l'intendant Poivre tant que dura le privilège de la Compagnie des Indes, et c'est l'attitude qu'il recommandait à Crémont, l'ordonnateur à l'île de Bourbon¹³ :

« Quoique les marchandises d'Europe qui viennent par les particuliers soient confiscales à cause du privilège exclusif de la Compagnie des Indes, je pense que cette même Compagnie ne fournissant point ses magasins, nous pouvons fermer les yeux sur les pacotilles qui sont utiles et même nécessaires à nos besoins, jusqu'à ce que la Compagnie fournisse ses magasins comme il convient »

Poivre : affirmations non étayées, contre-vérités

¹⁰ Événement rapporté par l'abbé Galloys (base docu=>6 mars 1767 - L'abbé Galloys au ministre) et par M. Choquet dans sa lettre du 6 mars (Base-docu=> Février et mars 1767 - Lettres de M. Choquet au ministre).

¹¹ Les détails dont nous faisons états proviennent essentiellement des lettres de M. Choquet au ministre, on en trouve la transcription dans notre documentation. (Base docu=>février-mars 1767, Choquet au ministre)

¹² Base docu=> 23 mars 1767 - A Lorient, Crémont au ministre.

¹³ Base docu=>14 octobre 1767 - Poivre à Crémont.

Après avoir insinué que *la Garonne* était surchargée au point de devoir faire demi-tour, coulant presque sous le poids d'une pacotille de contrebande, Poivre se devait de mettre en cause les vérifications qui contredisaient ses dires. Une écouteille fit l'affaire ¹⁴:

« Les scellés furent apposés sur ses écouteilles, à la réserve de celle de la fosse aux câbles, qui communique avec tout le reste de la cale, et n'en est séparée, au plus, que par des cloisons également faciles à lever et à replacer. La flûte resta ainsi trois jours, au Port-Louis avant de se rendre à Lorient, où, suivant l'ordre du Ministre, le déchargement et la visite devaient se faire. L'écouteille ouverte pendant trois jours opéra merveilleusement, et tout ce qui ne devait pas paraître à la visite de Lorient n'y parut point. »

Les dispositions prises par M. Choquet s'opposent à cette thèse, puisque d'une part, dès le premier jour, en même temps que les scellés étaient apposés, une garde de 15 hommes, puis plus tard de 20 hommes fut établie nuits et jours pour interdire tout mouvement suspect, et en second lieu, par d'astucieux calculs intégrant des mesures de tirant d'eau avant déchargement et après rechargement, par des estimations du cubage de marchandises débarquées et rembarquées, on s'assurait que rien ne s'était volatilisé lors des opérations de déchargement, ni que rien n'avait été introduit frauduleusement lors du rechargement.

Après l'écouteille restée béante, toujours pour preuve du manque de sérieux des opérations de vérification, Poivre raille l'extrême vertu des passagers et de l'équipage de *la Garonne* ¹⁵:

« le bâtiment se rendit à Lorient, il y fut déchargé et visité. On n'y trouva rien : on dressa un procès-verbal par lequel la flûte *la Garonne* fut reconnue pour être le premier bâtiment sorti de Lorient sans la moindre pacotille »

Là encore Poivre contredit les faits, puisque primo Dumas et Crémont sont contrôlés chacun avec des bagages excédent vingt tonneaux, alors qu'ils n'étaient autorisés à n'en passer que douze ; secundo, 10 tonneaux de marchandises ne furent pas admis à réembarquer et restèrent dans les entrepôts de la Compagnie ; et tertio enfin, M. Choquet ferma les yeux sur un certain nombre de dépassements de ports permis. ¹⁶

Donc si l'on résume les propos de Poivre, jusqu'à présent il a dénoncé une flûte croulant sous la pacotille, forcée de revenir au port ; puis il a mis en cause la validité des opérations de contrôle. Une fois dans la colonie, Poivre persiste, accusant nommément Dumas. L'intendant s'est rendu à l'Isle de France sur *le Dauphin*, et le gouverneur a fini par embarquer sur *la Garonne* qui a pu mettre à la voile le 3 avril, après avoir été rechargée sous haute surveillance, dans un luxe de précautions jamais prises sur aucun bâtiment. Malgré cela, selon Poivre, cette flûte serait arrivée à l'Isle de France bourrée de marchandises de contrebande destinées à Dumas. Il note dans son journal en date du 1^{er} septembre 1767 ¹⁷:

« Il est indécent que le public soit imbu que le Sr Géraud, assesseur au Conseil, soit le boutiquier de M. Dumas, et que ses magasins soient remplis d'une multitude d'effets considérables qui ont échappé aux recherches de M. Choquet à Lorient ».

Doit-on conclure à l'incompétence de M. Choquet et de M. Crémont, à celle des ingénieurs en construction navale appelés pour vérifier que le bâtiment ne dissimulait aucune cache ? Doit-on y voir un laxisme des officiers ayant présidé aux vérifications lors du rechargement du fret ? Ou faut-il imaginer un réseau de complicités au service des intérêts de M. Dumas ?

Il semble plus raisonnable de mettre en cause les accusations de Poivre qui, à force d'en rajouter, finit par s'emmêler dans ses affirmations. Ainsi il écrivait au ministre le 30 novembre 1767 : ¹⁸

« Je ne dois pas vous dissimuler, Monseigneur, que tous les vaisseaux qui sont partis d'ici pour Madagascar depuis notre arrivée, ont emporté beaucoup d'effets de traite appartenant à M. le Commandant, tant en fusils qu'en poudre de guerre et autres marchandises pour lui négocier des

¹⁴ Base docu=> Année 1767 – Poivre. Récapitulation du compte-rendu de son administration.

¹⁵ Base docu=> Année 1767 – Poivre. Récapitulation du compte-rendu de son administration.

¹⁶ Base docu=>23 mars 1767 – M. Crémont au ministre « Les excédents des ports-permis des passagers que M. Choquet a cru devoir prendre sur lui d'embarquer, et ceux restant en magasins dont il n'a point voulu permettre le chargement sur la flûte »

¹⁷ Base docu=> Année 1767 – Extrait du Journal d'administration de l'intendant Poivre. (Cet extrait de journal est un réquisitoire contre Dumas.)

¹⁸ Base docu=> (doc-67-11-30b) 30 novembre 1767 - Poivre au ministre. Conditions de la traite à Madagascar.

esclaves.... Au reste, les personnes qui ... m'ont également assuré, que parmi ces effets, la poudre de guerre et les fusils étaient partie de la pacotille arrivée sur *la Garonne* et qui avait échappé aux recherches de M. Choquet. Il est facile de croire que dans ces recherches on n'a pas pensé aux poudres qui ont toutes été débarquées et rembarquées avec celles du Roi. »

Le scénario des poudres de guerre mêlées à celles du roi est astucieux, et même crédible dans un premier temps, mais qu'en serait-il des fusils dont il est également ici question ? Une phrase relevée dans le journal de Poivre du 22 août 1767, met à mal ces accusations :

« M. Dumas a ordonné à Messieurs du Bureau du Commerce¹⁹ de lui faire délivrer une certaine quantité de poudre et de fusils pour se procurer une quarantaine d'esclaves pour monter sa maison. »

On ne peut s'expliquer pourquoi Dumas aurait acheté dans les magasins de la Compagnie des Indes, les marchandises dont il aurait disposé de par sa pacotille sur *la Garonne*. On se situe au tout début du séjour à l'Isle de France des administrateurs ; ils en sont encore à « monter leur maison » ; à cette date, aucune opération de traite n'a été menée, ni à Madagascar, ni ailleurs où les poudres et fusils de contrebande auraient pu avoir été écoulés.

Dumas fraudeur ?

On ne saurait dire si Dumas a acheminé par *la Garonne* des marchandises de contrebande à l'Isle de France, car malgré les vérifications minutieuses, on peut toujours supposer qu'un habile fraudeur a su déjouer les contrôles. Mais ce qui est certain, c'est qu'aucune preuve n'est venue appuyer la rumeur. En revanche il semble bien que Dumas ait largement outrepassé la quantité de bagages à laquelle il était autorisé. D'ailleurs lui-même, anticipant un reproche du ministre, lui fournit les éléments qui l'attestent, mais dans un flou qui devait dissimuler la chose, et cela abuse M. Choquet qui évalue le volume des bagages de Dumas, bien en-dessous de leur montant. Il les estime à un peu plus de 15 tonneaux, M. Crémont en compte plus de 20, mais tous deux ne prennent en compte que ce qui a été chargé sur *la Garonne*, alors qu'un état²⁰ transmis au ministre par Dumas lui-même, nous apprend qu'outre les bagages chargés sur *la Garonne* et *le Dauphin*, une autre partie avait été chargée sur *l'Adour*. Ainsi en s'en tenant à une seule ligne de cet état où il est mentionné 180 caisses de vin²¹, on trouve la répartition suivante : 52 caisses sur *la Garonne* appartenant à Dumas, 17 sur *le Dauphin* qu'on doit pouvoir attribuer à Poivre, et 111 sur *l'Adour* dont Dumas ne fournit pas la répartition. Ce seul article (les 111 caisses de vins de *l'Adour*) représente plus de 13 tonneaux qui n'ont pas été comptabilisés dans les bagages des administrateurs, dont une bonne part sinon la totalité devait appartenir à M. Dumas²². On rappelle que chacun d'eux n'était autorisé à emporter que douze tonneaux.

Du berger à la bergère : Dumas dénonce Challan de Belval

Laissons Dumas expliquer à sa façon comment il en vint à dénoncer le secrétaire de Poivre en réponse à la dénonciation dont il était victime :²³

« Ces dispositions de M. Poivre qui m'étonnaient à son arrivée à Lorient se manifestèrent mieux, Monseigneur, lorsque vous eûtes donné l'ordre de vérifier le chargement de la flûte du Roi *la Garonne*, car alors sa contrainte parut et augmenta chaque jour, la communication devint plus difficile, mais toujours séduit par l'air de simplicité qui annonce M. Poivre, j'attribuai cette conduite au Sr Challan de Belval, son secrétaire, qui dans ce temps-là me fournit l'occasion de le connaître

¹⁹ Le Bureau de/du Commerce, est l'instance dirigeante de la Compagnie des Indes à l'Isle de France.

²⁰ « Effets reçus aux magasins de la Compagnie des Indes appartenant à MM. Dumas et Poivre. Lesquels effets ont été distribués sur les vaisseaux *la Garonne*, *le Dauphin* et *l'Adour* par le Sr Barbarin, garde magasin » (Base docu=>20 mars 1767- Dumas au ministre. Fin de l'inventaire de *la Garonne*.)

²¹ Le vin représente une part notable de leurs bagages, ainsi les 52 caisses embarquées sur *la Garonne* représentent plus de six tonneaux, soit la moitié de ce qui avait été alloué à Dumas. (Voir 22 mars 1767, Effets appartenant à M. Dumas. Transcrit avec les lettres de M. Choquet au ministre=>février-mars 1767)

²² C'est M. Dumas qui a transmis cet état au ministre ; si les marchandises chargées sur *l'Adour* avaient appartenu à M. Poivre, il n'aurait pas manqué de le mentionner.

²³ Base docu=>8 novembre 1767 - Dumas au ministre. Long exposé de son administration.

pour un mauvais sujet, et c'est ainsi que je m'en expliquai dans ma lettre à M. Dubuc²⁴, en date du 1^{er} mars 1767. »

Le ministre répondit à la dénonciation de Dumas en adressant un courrier à Cadix qui manqua Poivre, et qui fut donc suivi d'un second que l'intendant reçut à l'Isle de France. Dans cette dépêche le ministre prit la peine d'écrire un mot de sa propre main : ²⁵

« C'est, Monsieur, pour votre honneur, pour votre propre considération et pour la connaissance que j'ai de votre délicatesse sur ce qui intéresse la pureté de vos mœurs que je me suis déterminé à vous éclairer sur le compte du Sr Chalan, et à vous prescrire son renvoi de l'Isle de France. Vous aimez la vertu, vous la professez, il serait contradictoire avec de pareils sentiments de garder auprès de vous, comme dépositaire de votre confiance, un homme aussi décrié et aussi méprisable. »

C'est par un vaisseau de Compagnie des Indes, *l'Outarde* arrivée à l'Isle de France le 29 septembre 1767, que Poivre reçut cette prescription du ministre. Il dut apprendre en même temps d'où lui venait ce mauvais coup. Cela le mit de très mauvaise humeur, et il ne renvoya pas son secrétaire en métropole, comme nous l'apprend le journal de Dumas :

« Il faut que par l'arrivée du navire de la Compagnie *l'Outarde*, M. Poivre ait reçu quelque lettre du Ministre au sujet de son secrétaire, car il en a pris un autre depuis et a donné au Sr Challan la qualité de greffier de l'intendance, par laquelle il a cru masquer son inexactitude à exécuter les ordres du Ministre, cet homme n'est pas moins le chef de ses bureaux. J'ai remarqué que depuis l'arrivée de ce vaisseau M. Poivre met beaucoup d'humeur dans tout ce qui se passe entre nous. »²⁶

Le gouverneur et l'intendant des Isles de France et de Bourbon eurent encore bien des occasions d'exprimer leurs sentiments réciproques, car ce n'est qu'au début du mois de décembre 1768 que Dumas reçut la notification de son rappel. Le sieur Challan de Belval, jugé « esprit dangereux » dut lui aussi quitter la colonie.

* * *

²⁴Base docu=>1^{er} mars 1767 - Dumas à Dubuq. S'en prend à la réputation de Chalan de Belval.

²⁵ On trouvera avec cette lettre quelques explications sur ce qui était reproché au secrétaire de Poivre. Base docu=>29 avril 1767 et 20 mars. Ministre à Poivre : il serait peu convenable que le Sr Challan ...

²⁶ Journal de Dumas en date du 12 octobre 1767.